

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22  
Date d'affichage 07/10/22  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15/ Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	M. LEBON Thierry	M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine                      M. RENÉ David                      M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 3- Maison de Santé : fixation des tarifs d'occupation des locaux d'astreinte

*Rapporteur / Joseph KUCHNA*

**Considérant** que la Maison de Santé Pluridisciplinaire est dotée de deux locaux d'astreintes pouvant être mis à disposition de professionnels de santé, exerçant dans la structure, au titre de remplacement d'autres praticiens ; ou encore d'étudiants en stage chez l'un des praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Considérant** que ces locaux sont gérés par la seule Mairie de Saint-Yorre, qui dispose d'une entière liberté quant à leur mise à disposition ;

**Considérant** qu'il ne s'agit pas de locaux d'habitation au sens strict du terme (pas de bail et de durée d'occupation prévisible) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée F.legalle.com

98\_DE-003-210302642-20221021-DEL1845\_22-

Il convient malgré tout de prévoir des tarifs mensuels de mise à disposition d'une durée d'un mois minimum renouvelable, comprenant également les charges afférentes à ladite occupation (eau, électricité, TEOM).

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants, non révisables jusqu'à nouvelle délibération, pour les praticiens / étudiants amenés à occuper ces locaux d'astreinte pendant plusieurs jours, semaines ou mois :

- local d'astreinte n°1, d'une surface de 23,40 m<sup>2</sup> : 260 €/mois ;
- local d'astreinte n°2, d'une surface de 28,15 m<sup>2</sup> + accès terrasse : 300 €/mois.
- dans le cas des étudiants stagiaires non rémunérés, il est proposé un tarif mensuel de mise à disposition à hauteur du ¼ des prix fixés ci-dessus.

Chaque facturation mensuelle fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes, au même titre que les autres occupations du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire sera autorisé à signer tout document relatif à cette mise à disposition (décision, convention, état des lieux...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition des locaux d'astreinte, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Thierry LEBON

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application déposée à F. kopcke.com